Communiqué de Presse du 05.12.2023

→ Trottinettes : des règles à respecter !

Depuis quelques années, les trottinettes électriques ont le vent en poupe et sont devenues une véritable alternative aux voitures et transports en commun. Très adapté en ville, ce moyen de transport se veut pratique pour faciliter les déplacements.

Malheureusement, le nombre de trottinettes impliqué dans les accidents de la route ne cesse de croître. Et on observe de plus en plus des comportements dangereux et surtout une totale ignorance des règles à suivre. C'est pour cette raison qu'un plan d'encadrement a été mis en place par le gouvernement avec de nouvelles réglementations pour l'usage des trottinettes

Des obligations autour de l'âge des conducteurs
L'âge légal pour conduire une trottinette électrique est de 14 ans. Cette mesure qui vise essentiellement à protéger les plus jeunes prévoit tout de même la possibilité d'utilisation des trottinettes non électriques pour les moins de 14 ans.

De nouvelles règles sur la vitesse et les voies de circulation
Les nouvelles réglementations interdisent la conduite des trottinettes électriques sur les trottoirs afin de limiter les frictions et accidents. En agglomération, vous devez uniquement rouler sur les voies ou pistes cyclables. Et même si la vitesse autorisée maximale est de 50 km/h, cela ne veut pas dire que les trottinettes peuvent rouler à cette vitesse ! Loin de là, avant de choisir une trottinette électrique, vous devez savoir qu'il n'est pas permis de rouler au-delà de 25 km/h

Une obligation d'assurance et d'équipements minimums
Vous devez absolument souscrire une assurance car comme pour un scooter, vous pouvez avoir un accident et cela engendre parfois des dégâts corporels et matériels. Il est donc obligatoire d'avoir une assurance pour pouvoir couvrir les dommages engendrés ainsi que ceux que vous pourriez éventuellement causer à autrui. Circuler avec votre trottinette électrique nécessite également des équipements. L'engin devra disposer d'un bon avertisseur sonore, d'un éclairage avant et arrière, de catadioptres avant, arrière et latéraux. Vous devez aussi vous assurer d'avoir des freins à chaque roue. Et lorsque la visibilité est insuffisante et surtout la nuit, il est obligatoire de porter un gilet rétro-réfléchissant.

Au delà de règles et réglementations à suivre, il y aussi des comportements de non sens à adopter : on ne monte pas à deux sur une trottinette électrique. On pense aux jeunes en disant cela, mais les parents aussi doivent montrer l'exemple et ne pas conduire leur trottinette « en quillant » leur enfant. De même sur une trottinette comme en voiture : pas de smartphone en conduisant ! Et pas d'écouteurs dans les oreilles également. Enfin, le port du casque est obligatoire hors agglomération.

Au vu de l'importance des nouvelles lois sur les trottinettes électriques, des sanctions sont prévues pour rappeler à l'ordre les indélicats.

Pour rappel
Pour circuler en trottinette électrique, il y a 4 règles à suivre :
- se protéger,
- voir,
- être vu,
- être entendu

+d'information : 04 67 87 83 38 (Angélique Zelazo) – angelique.zelazo@ville-lunel.fr– www.lunel.com